

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008

---

**Présents :** Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER – Maurice OUERFELLI -  
- Sylvie BERTIN - Sandra DINET - Stanislas HALAMA – Françoise LEDOUX - Henri  
KIRIEL – Guillaume MARECHAL – Philippe PORCHER – Christophe KROL – Alain  
TROUVE - Michel CAILLOUX

**Absents excusés :** Cécile GAUVILLE HERBET pouvoir à Sandra DINET  
Philippe HULOT pouvoir à Eveline NICOLAS  
Bernard VERSCHELDEM pouvoir à Maurice OUERFELLI  
Jacky MELIQUE pouvoir à Philippe FALKENAU  
Mireille FALQUE

**Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 Septembre 2008,
- Délégation de Service Public : Choix du Prestataire,
- Décision Modificative,
- Certificat d'Hérédité,
- Logement derrière la mairie : choix du Maître-d'œuvre pour l'étude,
- Lancement consultation Maîtrise d'œuvre pour travaux :
  1. Salle des Fêtes
  2. Salle des Sports

**1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 septembre 2008 :**

Le procès verbal du conseil municipal du 27 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

**2. Délibération pour le choix du prestataire pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement :**

Eveline Nicolas expose le déroulement de la procédure préalable ainsi que l'entretien des candidats qui s'est déroulé du 22 au 25 septembre 2008.

Après analyse des offres et exposé des candidats, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'ILEP pour un coût annuel de 53 245 euros.

Une subvention de la caisse d'allocations familiales est versée à N+1 d'un montant de 13 000 euros environ.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier, sous forme de délégation du service public, la gestion de l'accueil périscolaire (matin et soir), de la restauration scolaire du midi pour les enfants de maternelle, du centre de loisirs sans hébergement (le mercredi et durant les vacances scolaires sauf pendant les vacances de Noël et le mois d'Août) et l'organisation d'un séjour de courte durée durant le mois de juillet à l'Association ILEP.
- Approuve les termes du contrat de délégation de ce service public et autorise Monsieur Le Maire à signer ledit contrat avec ladite association.
- La durée de la délégation est de 4 ans (2009-2012) sachant que la dernière année comptera en année scolaire et non en année civile.

### **3. Décision Modificative :**

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » doit être régularisé puisque l'on constate un dépassement de 1 065,40 euros. Ce dépassement trouve son origine dans le fait que le contrat SEGLOG a été payé pour une durée de 1 an et 3 mois.

La ligne budgétaire 205 sera donc portée de 3 300 euros à 4 365.40 euros.

L'équilibre s'opérera par réduction du chapitre 21, ligne budgétaire 21311« Hôtel de ville ».

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

### **4. Certificat d'Hérédité :**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la délivrance des certificats d'hérédité est une procédure qui a été instituée par une pratique administrative et non par une loi. Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose au Maire de délivrer un tel certificat. Le Maire n'est pas toujours en mesure d'apprécier si les héritiers donnent de bonnes informations.

Compte tenu des situations complexes qui peuvent se rencontrer (familles recomposées), la responsabilité du Maire et de la Commune pourrait être engagée si les renseignements portés sur les certificats venaient à se révéler inexacts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer la délivrance des certificats d'hérédité en mairie.

### **5. Logement derrière la mairie : choix du Maître-d'œuvre pour l'étude :**

La commission d'appels d'offres a ouvert les propositions de plusieurs maîtres d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité de rénovation du logement se situant derrière la mairie.

Un prestataire a fait une offre à 12 000 euros TTC ; 2 autres prestataires ont fait une offre respectivement à 8 000 euros et 4 500 euros et un dernier à 2 100 euros.

Il a été demandé au dernier candidat de confirmer son tarif et de fournir les formulaires DC5 et DC7.

Nous attendons que ce prestataire confirme son prix.

La décision sera donc prise ultérieurement.

### **6. Lancement consultation Maîtrise d'œuvre pour travaux salle des Fêtes et salle des Sports :**

Il est convenu de lancer une publicité dans le Moniteur des travaux publics (revue spécialisée) pour recruter un maître d'œuvre pour réaliser les études de la rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports.

Un cahier des charges de consultation a été réalisé et sera donné aux architectes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer les consultations pour la salle des fêtes et la salle des sports.

La séance est levée à 21 heures 40.

**Le Maire**

**Philippe FALKENAU**